

Contrat de Partenariat ForexMart

Table des matières :

1. Informations Légales	2
2. Introduction	2
3. Entrée en vigueur et Validité du Contrat	2
4. Définitions	3
5. Provisions Générales	4
6. Interaction avec les Clients	4
7. Droits et Obligations du Partenaire	5
8. Droits et Obligations de la Société	7
9. Résolution des Conflits	8
10. Communication entre les Parties	9
11. Conditions de paiement des commissions d'affiliation 10	
12. Modification et Résiliation	12

Contrat de Partenariat

Tradomart SV Ltd. est une société constituée en vertu des lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines avec le numéro d'enregistrement 23071 IBC 2015 ayant son siège social à Shamrock Lodge, Murray Road, Kingston Saint-Vincent-et-les-Grenadines d'une part et d'un ID / Passeport n° ayant l'adresse à ou , une société dûment enregistrée et existante en vertu des lois de ayant son adresse enregistrée à (ci-après dénommé le Partenaire), d'autre part. Les Parties conviennent de ce qui suit.

1. Informations Légales

1.1 ForexMart (ci-après dénommée ForexMart ou la Société ou Nous) est une société d'investissement qui opère dans le monde entier.

1.2 Tradomart SV Ltd. est une société constituée en vertu des lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines avec le numéro d'enregistrement 23071 IBC 2015 ayant son siège social à Shamrock Lodge, Murray Road, Kingston Saint-Vincent-et-les-Grenadines

1.3 Le Partenaire (ci-après dénommé Vous ou le Partenaire) reconnaît que la langue officielle de la Société est l'anglais.

2. Introduction

2.1 Ce Contrat de Partenariat est conclu entre le Partenaire et la Société.

2.2 Le présent Contrat de Partenariat fixe les paramètres de la relation entre le Partenaire et la Société. Il ne peut être négocié ou annulé par des accords ou arrangements préalables conclus entre le Partenaire et la Société.

2.3 Le Contrat de Partenariat régit les relations entre le Partenaire et la Société. Il fournit toutes les informations nécessaires au Partenaire avant toute action réalisée dans le cadre de l'efficacité du partenariat.

2.4 Étant donné que cet accord est conclu entre des Parties qui se trouvent dans des régions géographiquement éloignées, il n'est pas nécessaire que le présent Contrat de Partenariat soit signé par le Partenaire ou la Société ou les deux Parties pour être juridiquement contraignant.

2.5 Le Partenaire reconnaît par la présente qu'il a lu, compris et accepté le présent Contrat de Partenariat, avec les modifications apportées de temps à autre, ainsi que ses documents annexes.

3. Entrée en vigueur et Validité du Contrat

3.1 Il n'est pas nécessaire que le Partenaire ou la Société signe le présent Contrat de Partenariat pour être légalement lié par celui-ci ; et le Partenaire n'a aucun droit d'annulation sur la base qu'il s'agit d'un contrat à distance.

3.2 Le Contrat de Partenariat débutera à la date à laquelle le Partenaire reçoit une notification de la Société par e-mail, mais pas avant que tous les documents requis aient été dûment complétés par le Partenaire et reçus par la Société.

3.3 Ce Contrat de Partenariat est valable pendant 12 mois à compter de la date d'acceptation par le Partenaire. Si les conditions de ce Contrat sont remplies, le Contrat sera effectif pour une durée indéterminée.

3.4 Le Contrat de Partenariat implique l'ouverture d'un ou plusieurs comptes d'affiliés par le Partenaire auprès de la Société.

4. Définitions

4.1 Sauf indication contraire explicite, les termes suivants du présent Contrat de Partenariat sont définis comme suit :

"Bannière" désigne un bloc publicitaire qui contient un lien vers le site officiel de la Société.

"Client" désigne toute personne physique qui utilise les produits et services de la Société par le biais d'un compte ouvert auprès d'elle et qui est soumise à l'Accord du Client.

"Accord du Client" désigne la documentation officielle de la Société indiquant les termes, les conditions et l'accord entre le Client et la Société qui est accepté lors de l'ouverture d'un compte auprès de la Société. Le lien pertinent vers le compte d'affilié est le compte du partenaire ouvert par la Société pour le paiement des commissions conformément à l'Accord.

"Site web officiel" désigne le site web de la Société sous le nom de domaine www.forexmart.com et tout autre domaine que la société exploite dans des langues autres que l'anglais.

"Partenaire" : toute personne physique ou morale qui a conclu un partenariat avec la Société, dont l'objet général est de référer des Clients à la Société et qui est soumise au Contrat de partenariat.

"Groupe de partenaires (affiliés)" est un groupe de Clients référés à la Société par le Partenaire.

Par **"Parties"**, on entend la Société, le Partenaire et le Client concerné.

"Droit des marques" désigne toutes les marques déposées de la Société ("ForexMart", "Tradomart"), les logos et les marques appartenant à la Société, y compris toutes les autres marques connexes, qu'elles soient locales ou internationales, qui sont protégées par les lois correspondantes.

5. Provisions Générales

5.1 Le Contrat de Partenariat a un pouvoir légal et contraignant. Il est considéré comme l'offre publique adressée au public en général, qu'il soit individuel ou juridique. Il prend effet immédiatement après l'acceptation par le Partenaire du présent Contrat.

5.2 Le Partenaire doit répondre à toutes les exigences d'enregistrement, remplir les conditions de qualification et satisfaire à toutes les exigences des juridictions et des organismes de réglementation correspondants. Ces exigences d'enregistrement, conditions de qualification et autres exigences réglementaires s'appliquent au Partenaire pendant toute la durée du Contrat de Partenariat.

5.3 Le Partenaire agit en tant que médiateur entre le Client et la Société.

5.4 Le Partenaire doit remplir ses fonctions en présentant et expliquant les produits et services de la Société aux Clients et en les encourageant à utiliser ces produits et services par le biais d'un compte ouvert auprès de la Société, ainsi qu'en améliorant l'expérience offerte aux Clients.

5.5. Le Partenaire reconnaît inconditionnellement que tous les Clients référés à la Société sont les Clients de la Société.

5.6 La langue principale du présent Contrat de Partenariat est l'anglais. Des traductions du présent accord peuvent être fournies au Partenaire pour sa commodité. En cas de divergences ou d'incohérences entre la version anglaise et la traduction du présent Contrat, la version anglaise aura la priorité.

5.7 Le compte d'affilié du Partenaire est soumis à l'Accord Client de la Société. Le Partenaire peut exécuter des transactions, effectuer des dépôts et des retraits en utilisant le compte d'affilié à condition que le Partenaire ait accompli le processus d'enregistrement, passé le test d'aptitude, et effectué tous les processus mentionnés conformément à l'Accord Client.

5.8 La Société se réserve le droit d'utiliser des taux de change moyens dans ses règlements avec les Partenaires en raison des fluctuations rapides des taux de change des monnaies nationales.

6. Interaction avec les Clients

6.1 Le Partenaire peut fournir aux Clients potentiels toute information publicitaire pertinente sur la Société provenant du site officiel, à condition que cette information ait été vérifiée par la Société comme étant authentique.

6.2 Le Partenaire doit fournir au Client les informations nécessaires qui comprennent toutes les instructions, conseils et données pertinentes qui permettraient au Client de conclure un contrat de service de courtage avec la Société. Le Partenaire est également chargé d'expliquer le contenu des contrats au Client.

6.3 Le Partenaire doit aider le Client potentiel à accomplir le processus

d'enregistrement. Lors de l'ouverture du compte pour le client, le Partenaire est également tenu d'informer le Client des risques inhérents au trading de devises avant la signature de la Convention d'Offre Publique.

6.4 Le Partenaire garantit et prend la responsabilité de la validité légale et de la véracité de toutes les informations, documents et contrats fournis par le Client au Partenaire et soumis par le Partenaire à la Société. En outre, le Partenaire doit traduire toute information, document et contrat en anglais si nécessaire.

6.5 Le Partenaire a le droit de créer un site web auxiliaire qui contient des informations pertinentes sur la Société, ses activités et ses produits et services, y compris les startups de courtage et les services d'investissement à des fins publicitaires et informatives.

6.6 Le Client peut choisir de refuser les services du Partenaire et opter pour les services de la Société.

6.7 Le Client est considéré comme référé s'il s'inscrit auprès de la société en utilisant les méthodes suivantes :

6.7.1 Le Client clique sur une bannière ou un lien publicitaire qui l'amène sur le site officiel.

6.7.2 Le Client saisit le code d'affiliation fourni par le Partenaire dans le formulaire d'inscription.

6.7.3 Le Partenaire soumet à la Société un formulaire d'identification rempli et signé par le client comme preuve que le Client a été référé par le Partenaire.

6.8 Il est interdit au Partenaire d'utiliser des moyens illégaux et contraires à l'éthique pour référer des Clients. Cela inclut, sans s'y limiter, la redirection forcée vers le site officiel, l'inscription automatique au groupe d'affiliés et le spamming.

6.9 Il est interdit au Partenaire d'obtenir une commission sur les affiliations qui résultent de comptes référencés qui sont détenus par le Partenaire lui-même, le conjoint du Partenaire, les membres de la famille immédiate du Partenaire et les parents du Partenaire. Si le Partenaire est une personne morale, il lui est interdit d'obtenir une commission sur les comptes privés des fondateurs ou de ses proches.

6.10 Il est interdit de déplacer les clients d'un groupe d'affiliés à un autre pour éviter toute concurrence inéquitable.

7. Droits et Obligations du Partenaire

7.1 Le Partenaire se réserve le droit de créer, planifier et mettre en œuvre des stratégies de marketing et des campagnes publicitaires avec l'approbation de la Société.

7.2 Le Partenaire se réserve le droit d'utiliser les stratégies de marketing, les campagnes publicitaires et le matériel promotionnel fournis par la Société. Cela

inclut, sans s'y limiter, les widgets, les bannières, les pages de renvoi, les informateurs, les liens textuels, etc.

7.3 Le Partenaire a le droit d'utiliser le design des produits de la marque de la Société à des fins publicitaires.

7.4 Le Partenaire est tenu d'inclure les informations pertinentes de la Société, les marques commerciales et le lien du site web officiel dans le cas où le partenaire possède son propre site web.

7.5 Le Partenaire est tenu de maintenir la confidentialité de toute information reçue de la Société pendant la période de validité du présent Contrat et cinq (5) ans après sa résiliation.

7.6 Le Partenaire est tenu de fournir des informations légales, valides et véridiques à la Société lors de son inscription. En outre, il est de la responsabilité du partenaire d'informer la Société de toute modification des informations qu'il a fournies.

7.7 Le Partenaire est obligé de référer de nouveaux Clients. Le client est considéré comme un référé uniquement s'il conclut un accord de service de courtage avec la Société et opère sur les marchés financiers internationaux en vertu de l'accord avec le client.

7.8 Le Partenaire est tenu d'être bien informé sur la Société, ses produits, ses services et ses activités. Le Partenaire doit apprendre et transmettre les informations sur la Société avec précision. Le Partenaire doit être compétent pour fournir les informations pertinentes qui sont nécessaires pour expliquer la nature des activités de la Société aux Clients.

7.9 Le Partenaire doit être au courant des marchés financiers, des aspects juridiques et de la situation du client. Ceci est nécessaire pour que le partenaire puisse fournir au client un soutien approprié.

7.10 Le Partenaire est tenu d'assister les Clients dans leurs affaires avec la Société. En cas de problème, le Partenaire est responsable de la résolution du problème du Client. Dans le cas où le Partenaire est incapable de résoudre le problème, il est de la responsabilité du Partenaire de contacter rapidement les spécialistes de la Société pour une assistance immédiate. Le Partenaire est tenu de fournir les informations nécessaires telles que le numéro de compte, les tickets de commande, l'horodatage, etc.

7.11 Le Partenaire est tenu de signaler toute ingérence illicite ou légale dans l'activité du partenaire conformément au présent Contrat..

7.12 Le Partenaire est tenu de préserver la confidentialité de toutes les informations, données et transactions des Clients.

7.13 Il est interdit au Partenaire d'effectuer des règlements, d'accepter des fonds, de prendre des titres ou d'obtenir des biens du Client. Cela inclut les règlements en espèces et autres, que ce soit en monnaie locale ou étrangère.

7.14 Il est interdit au Partenaire de s'inscrire et d'accepter l'Accord du Client, d'utiliser les informations personnelles du Client telles que les données de connexion et les mots de passe, ainsi que d'effectuer des transactions ou des opérations en utilisant le compte du Client au nom du Client, sauf si le Client l'a

explicitement indiqué par un consentement écrit et approuvé par la Société.

7.15 Il est interdit au Partenaire de déléguer ses responsabilités et son autorité à des tiers sans le consentement écrit préalable de la Société.

7.16 Il est interdit au Partenaire d'utiliser les noms de domaine de la Société qui comprennent "forexmart", "tradomart", "fxmart" et ses variantes orthographiques, y compris les mots conformes dans d'autres langues. En outre, il est interdit au Partenaire d'utiliser les noms de domaine mentionnés comme mots-clés dans les moteurs de recherche.

7.17 Il est interdit au Partenaire de partager toute information de la Société avec des tiers.

7.18 Le Partenaire ne doit pas référer son conjoint, les membres de sa famille immédiate et ses proches. Si le Partenaire est une personne morale, il lui est interdit de référer les comptes privés des fondateurs ou de leurs proches.

8. Droits et Obligations de la Société

8.1 La Société a le droit d'utiliser les informations qui lui sont soumises par le Partenaire dans le cadre de campagnes de lutte contre le blanchiment d'argent.

8.2 La Société se réserve le droit de résilier le Contrat de Partenariat ou d'annuler les commissions des affiliés sans préavis en cas de violation des droits et obligations du Partenaire.

8.3 La Société a le droit de demander au Partenaire un rapport complet et détaillé sur le statut et les résultats des campagnes utilisées pour référer les Clients.

8.4 La Société a le droit d'exclure le compte de trading du Client du groupe d'affiliés dans le cas où le compte n'a pas été réapprovisionné dans les 30 jours suivant l'enregistrement dans l'Espace Client.

8.5 La Société a le droit de résilier le Contrat de Partenariat si le Client n'est pas en mesure d'attirer 3 clients ou plus dans la période de 30 jours suivant son inscription au programme d'affiliation.

8.6 La Société a le droit d'informer le groupe affilié et ses Clients des commissions perçues par le Partenaire sur les opérations de trading effectuées par le groupe affilié sur les marchés financiers.

8.7 La Société est obligée d'ouvrir des comptes de trading pour les Clients référés par le Partenaire à condition qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires dans l'enregistrement.

8.8 La Société est tenue de fournir aux Clients des identifiants et des mots de passe afin qu'ils puissent effectuer des transactions et réaliser des opérations.

8.9 La Société est tenue de conserver un historique de toutes les transactions et opérations effectuées par le Client.

8.10 La Société est tenue de fournir au Partenaire les informations pertinentes nécessaires pour que le Partenaire puisse assister le Client, par exemple les accords signés par le Client et les Termes et Conditions qui régissent l'utilisation par le Client des produits et services de la Société.

8.11 La Société est tenue de rémunérer le Partenaire pour ses services comme indiqué dans le Contrat de Partenariat.

8.12 La Société n'est pas responsable des conséquences que les stratégies de marketing, les campagnes publicitaires et le matériel promotionnel du Partenaire peuvent entraîner. Toute dépense est à la charge du Partenaire.

8.13 La Société se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat de Partenariat si le Partenaire refuse de cesser d'utiliser le matériel promotionnel à la demande de la Société.

8.14 La société a le droit de demander au Partenaire de passer une vérification en fournissant une preuve d'identité telle qu'une copie scannée d'un passeport/une carte d'identité ou une copie légalisée de ces documents. La vérification du compte de l'affilié est considérée comme non obligatoire. Toutefois, la Société se réserve le droit de restreindre l'accès des comptes non vérifiés à certains services. Dans ce cas, le Partenaire devra vérifier son compte. En outre, le Partenaire est responsable de l'authenticité des identifiants (copies). Le Partenaire reconnaît le droit de la société de contacter les organismes d'application de la loi du pays où la pièce d'identité a été délivrée pour confirmer son authenticité si celle-ci est douteuse. Si la pièce d'identité s'avère être un faux, la Société sera en droit de poursuivre le Partenaire en justice conformément à la législation en vigueur dans le pays où la pièce d'identité a été délivrée.

8.15 En cas de violation du présent Contrat de partenariat par le Partenaire ou de manquement à ses obligations, la Société se réserve le droit de résilier le présent Contrat à sa seule discrétion et d'exclure tous les Clients du groupe affilié ainsi que d'effectuer d'autres actions stipulées dans le présent Contrat et ses Annexes.

9. Résolution des Conflits

9.1 Toutes les parties, à savoir le Partenaire, la Société et le Client, doivent résoudre tous les litiges en passant par la procédure de résolution des conflits. Cela signifie que les négociations et la correspondance seront effectuées pour tous les litiges.

9.2 Le Partenaire se réserve le droit de déposer une réclamation auprès de la Société dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a eu connaissance d'un événement ou d'une circonstance susceptible de donner lieu à une telle réclamation.

9.3 Le Client se réserve le droit d'introduire une réclamation auprès de la Société. La réclamation doit être écrite, tapée ou imprimée sur papier et envoyée à l'adresse postale de la Société. La réclamation peut également être envoyée par courrier électronique à l'adresse mail de la Société, indiquée sur le site web officiel. Ce sont les seuls moyens par lesquels les réclamations seront reconnues. Si la réclamation a été faite par le biais de forums, du téléphone ou de tout autre moyen de communication non spécifié, elle ne sera pas prise en considération.

9.4 La réclamation doit comporter les informations suivantes :

9.4.1 Le premier et le deuxième nom du Partenaire ou de la société du Partenaire.

9.4.2 Le numéro de compte de l'affilié

9.4.3 Une description concise du problème

9.4.4 Tout détail du problème qui pourrait aider à le résoudre.

9.5 La réclamation ne doit pas contenir ce qui suit :

9.5.1 Une évaluation émotionnelle d'une situation contestable ;

9.5.2 Des propos déplacés, menaces, calomnies et autres violences verbales à l'encontre de l'une des Parties.

9.5.3 Des détails inutiles.

9.6 La Société a le droit de demander au Client/Partenaire de fournir toute information nécessaire à la résolution du litige.

9.7 La Compagnie se réserve le droit de rejeter ou d'écarter toute réclamation qui enfreindrait les règles de dépôt des réclamations.

9.8 La Société est tenue d'examiner toutes les réclamations soumises. La décision concernant la réclamation sera envoyée à l'adresse électronique du Partenaire dans un délai de 10 jours ouvrables à compter du jour où la réclamation a été déposée.

9.9 L'arbitrage est autorisé pour les litiges lorsque l'une des Parties n'est pas satisfaite du résultat du litige ou que le litige n'a pas été résolu dans la période spécifiée dans le cadre du processus de résolution des litiges. Le Partenaire ou le client peut soumettre une demande d'arbitrage à la société en utilisant les mêmes règles que pour le dépôt d'une réclamation.

10. Communication entre les Parties

10.1 Les parties communiquent entre elles en utilisant uniquement les moyens de communication spécifiés ci-dessous :

10.1.1 L'email du terminal de trading ;

10.1.2 Les emails des Parties ;

10.1.3 Par fax ;

10.1.4 Par téléphone ;

10.1.5 Par courrier aérien ;

10.1.6 Par le biais du site web officiel, via les annonces et les avis figurant dans les sections désignées du site ;

10.1.7 Par le biais d'applications de messagerie autorisées par la société, telles que Skype, ICQ, etc.

10.2 Les modalités de traitement d'un message reçu par les moyens de communication susmentionnés sont décrites ci-dessous :

10.2.1 1 heure après l'envoi du message à l'aide de la messagerie du terminal de trading ;

10.2.2 1 heure après l'envoi du message par e-mail ;

- 10.2.3 1 heure après l'envoi du message par fax ;
- 10.2.4 Immédiatement après une conversation par téléphone ;
- 10.2.5 7 jours ouvrables après l'envoi par le service postal ;
- 10.2.6 1 heure après qu'un message a été posté sur le site officiel ;
- 10.2.7 Immédiatement après une conversation en ligne.

11. Conditions de paiement des commissions d'affiliation

11.1 La Société se réserve le droit de réviser le montant de la commission et de le réduire à 0,5 pip unilatéralement sur un compte d'affilié si la commission quotidienne dépasse 500 \$ alors que le nombre de clients actifs référés est inférieur à 10.

11.2 La Société est obligée de payer au Partenaire la commission d'affiliation désignée à condition qu'il ait référé plus de 3 Clients actifs.

11.3 La Société est tenue de verser au Partenaire la commission d'affiliation désignée, comme indiqué dans le présent Contrat de Partenariat, Annexe 1. Toutes les commissions ne doivent pas dépasser 50% de la valeur moyenne des fonds propres de tous les Clients du groupe affilié au cours d'un mois de référence. La valeur moyenne des fonds propres est calculée comme suit : la somme des fonds propres sur tous les comptes des Clients au début et à la fin de chaque mois de référence est divisée par 2.

11.4 La Société se réserve le droit d'ajuster le montant des transactions effectuées par les Clients qui ont été affectés par des défaillances de la plateforme de négociation dans le calcul des commissions. En outre, la Société se réserve le droit d'exclure du groupe d'affiliés les Clients qui sont responsables des défaillances de la plateforme de négociation.

11.5 La société se réserve le droit d'annuler les commissions versées au Partenaire et d'exclure des Clients du groupe d'affiliés si la commission provenant de la transaction d'un Client dépasse d'au moins 30 % le montant total des commissions créditées sur le compte d'affiliés. Ceci est également applicable si le Partenaire reçoit une commission des affiliations qui résultent des comptes référés qui sont détenus par le Partenaire lui-même, le conjoint du Partenaire, la famille immédiate du Partenaire, et les parents du Partenaire. Si le Partenaire est une personne morale, il lui est interdit de percevoir une commission sur les comptes privés de fondateurs ou de proches.

11.6 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions au Partenaire et d'exclure les Clients du groupe d'affiliés si la Société détecte une violation de l'Accord Client, du Contrat de Partenariat, des règles du système de bonus, ou des règles et règlements correspondants régissant cette nature d'activité. Plus précisément, il est interdit au Partenaire d'utiliser des comptes frauduleux, d'utiliser des stratégies visant à tirer profit des commissions et des rabais des affiliés au détriment de l'activité principale, et d'utiliser des méthodes illégales et contraires à l'éthique pour réaliser des profits.

11.7 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions versées au Partenaire et d'exclure les Clients du groupe d'affiliés, voire de résilier le présent Contrat de Partenariat si les données d'enregistrement d'un Client coïncident avec celles d'un Partenaire, car cela constitue une violation des termes et conditions du présent Contrat. En outre, cela s'applique également aux Clients et aux Partenaires qui utilisent la même adresse IP.

11.8 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions des affiliés sur les transactions dont les profits sont inférieurs à 3 pips. Cette mesure est prise pour empêcher les tentatives de gagner les commissions des Clients référencés, surtout s'ils sont gérés par le Partenaire.

11.9 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions ou même de résilier le présent Contrat de Partenariat s'il s'avère que le Partenaire réfère des Clients de manière illégale et contraire à l'éthique, comme spécifié dans le présent Contrat. En outre, la Société se réserve le droit d'exclure des Clients du groupe d'affiliés s'il s'avère qu'ils ont été attirés avec succès par de telles méthodes.

11.10 La Société se réserve le droit d'annuler les commissions des transactions dont les marges proviennent des fonds de bonus des participants aux programmes de bonus. En outre, la Société se réserve le droit d'exclure le participant à ces programmes de bonus du groupe d'affiliés. Cette clause s'applique aux commissions qui ont déjà été créditées.

11.11 La Société se réserve le droit d'annuler la commission d'affiliation dans le cas où un client d'un groupe d'affiliés dépose une réclamation auprès du département de négociation de la Société. La réclamation qui contient un ordre spécifiant la manière dont le Partenaire a reçu les commissions peut être utilisée comme motif pour résilier ce Contrat de Partenariat.

11.12 La Société se réserve le droit d'ajuster les commissions d'affiliation que le Partenaire reçoit sur les transactions d'un Client dont les profits ne dépassent pas 5 pips.

11.13 La Société se réserve le droit d'ajuster le montant global des commissions d'affiliation de manière à ce qu'il ne dépasse pas 60% du dépôt total dans le cas où le montant total des commissions d'affiliation obtenues d'un compte de trading dépasse 60% du dépôt total effectué par un Client sur ce compte.

11.14 Le Partenaire se réserve le droit de demander une analyse mensuelle qui contiendra le nombre total de Clients référés, leur nombre de comptes et l'examen des opérations de trading des clients.

11.15 Les commissions des Clients référés seront créditées instantanément seulement après que le Client référé a fermé une transaction. Si le Partenaire et le Client sont reliés à des serveurs différents, les commissions seront créditées le jour suivant la clôture d'une transaction par le Client recommandé.

11.16 La Société est tenue de verser des commissions au Partenaire selon les règles énoncées dans le présent Contrat de partenariat, Annexe 1.

11.17 Les Parties conviennent de calculer et de payer elles-mêmes les taxes et autres droits fiscaux de tiers.

11.18 Le système de commission est défini dans le présent Contrat de Partenariat, Annexe 1 et payé par le système de paiement spécifié dans le délai indiqué. En cas d'utilisation d'une carte de crédit ou de tout autre système de paiement pour les parrainages, le délai indiqué peut être prolongé jusqu'à 45 jours calendaires, avec une possibilité de prolongation supplémentaire depuis le dernier réapprovisionnement. La société informera le partenaire de ces prolongations.

12. Modifications et Résiliation

12.1 La Société se réserve le droit de modifier et de compléter les termes et conditions stipulés dans le présent Contrat de Partenariat à son entière discrétion. La Société est tenue d'en informer le Partenaire cinq (5) jours calendaires à l'avance.

12.2 Le Partenaire et la Société ont le droit de mettre fin à ce Contrat de partenariat à condition qu'un préavis soit donné au moins 5 jours calendaires avant la fin prévue par l'une des méthodes de communication approuvées.

12.3 Le Partenaire et la Société ont le droit de faire appel au tribunal pour demander la résiliation de ce Contrat de Partenariat en cas de violations régulières des obligations mutuelles, de violation des termes, ou de manquement aux obligations de l'une ou l'autre partie.